



Stage au DIP dans le cadre de la formation à l'enseignement

Août 2025



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des ressources humaines



Mission principale du DIP

- garantir l'accès de tous les enfants du canton à un système d'enseignement public et gratuit.
- donner aux élèves le moyen d'acquérir les meilleures connaissances et compétences en vue de leur vie future,
- favorise le développement harmonieux de chaque enfant et de chaque jeune afin qu'il ou elle puisse participer pleinement à la vie sociale.

CONSEILLÈRE D'ETAT

Anne Hiltbold

SECRETARIAT GENERAL

Paola Marchesini

Unité des hautes écoles

Ivana Vrbica

Services partagés

Finances

Laurent
Barbaresco

Ressources humaines

Céline Merad-Malinverni

Gestion des risques et de la qualité

Déborah
Sciarrino

Logistique

Marta Perucchi

Organisation et sécurité de l'information

Manuel
Grandjean

Affaires Juridiques

Marie-Christine
Maler-Robert

UNIGE

HES-SO Genève

IHEID

FOJ

FFPC

FDAP

Service écoles-médias
Manuel Grandjean

Service de la recherche et en éducation
Martin Berninghoff

Service de médiation scolaire
Leontine Magnin

Service écoles, sport, art et citoyenneté
Nadia Keckels

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
Eric Stacheltscheid

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II
Gilles Thorel

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFICE POUR L'ORIENTATION, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE
Liliane Zossou

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Carlos Sequeira

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFICE MÉDICO PEDAGOGIQUE
Eric Tamone

Chiffres-clés

Le DIP c'est aussi:

- **59** établissements primaires (167 écoles) + école climatique et école climatique de Boveau
- **19** établissements du CO
- **28** établissements du secondaire II et tertiaire B dont 4 établissements mixtes : 11 collèges, 6 ECG dont l'ECGA à Jean-Piaget, les pôles de formation professionnelle, 3 établissements de la transition professionnelle (CFPP, ACCES II, Parcours individualisés)
- **106** structures de l'enseignement spécialisé (49 classes intégrées, 52 écoles de pédagogie spécialisée (+1), 1 école d'orientation et de formation pratique, 4 écoles de formation préprofessionnelle) + 1 dispositif de soutien en enseignement spécialisé + 1 dispositif "Ecole à l'hôpital" + 1 dispositif "Ecole à la Clairière" + 1 dispositif "Relais mobile".



Le DIP en chiffres



~ 10'500 collaboratrices et collaborateurs fixes
~ 5'000 auxiliaires



~ 5'200 à l'EO ~ 3'300 à l'ESII
~ 1'200 à l'OMP ~ 580 à l'OEJ
~ 200 à l'OPFC ~ 260 aux SGx



~ 8'268 enseignants



~ 84'000 élèves



Cadre légal et réglementaire en bref



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des ressources humaines



Respect



Intégrité



Disponibilité



Impartialité

Politique RH

Nos valeurs

Politique RH

Principes



Autonomie



Responsabilisation



Confiance



Résultats



Collaboration

Politique RH

Principes généraux
du droit administratif

Le principe de légalité

L'égalité de traitement

La bonne foi

La proportionnalité

Le droit d'être entendu

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Laïcité

Art. 123

Attitude générale

Art. 11

Respect des convictions politiques et religieuses

Comportement attendu :

- Respect de la dignité liée à la mission éducative
- Loyauté envers l'Etat : éviter tout comportement pouvant lui porter préjudice
- Respect de la laïcité en toutes circonstances

Neutralité religieuse et politique :

- Interdiction d'exercer un rôle ou une fonction religieuse
- Aucun signe ostensible (voile, kippa, croix, badge politique, etc.) autorisé pour le personnel enseignant
- En tant que représentant·e de l'État, l'enseignant·e doit observer une stricte neutralité

Elèves :

- Les signes religieux visibles sont tolérés chez les élèves
- L'enseignement public garantit le respect des convictions politiques et religieuses des élèves et des parents
- Toute forme de propagande religieuse ou politique est strictement interdite auprès des élèves

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Art. 13

Relation avec la famille

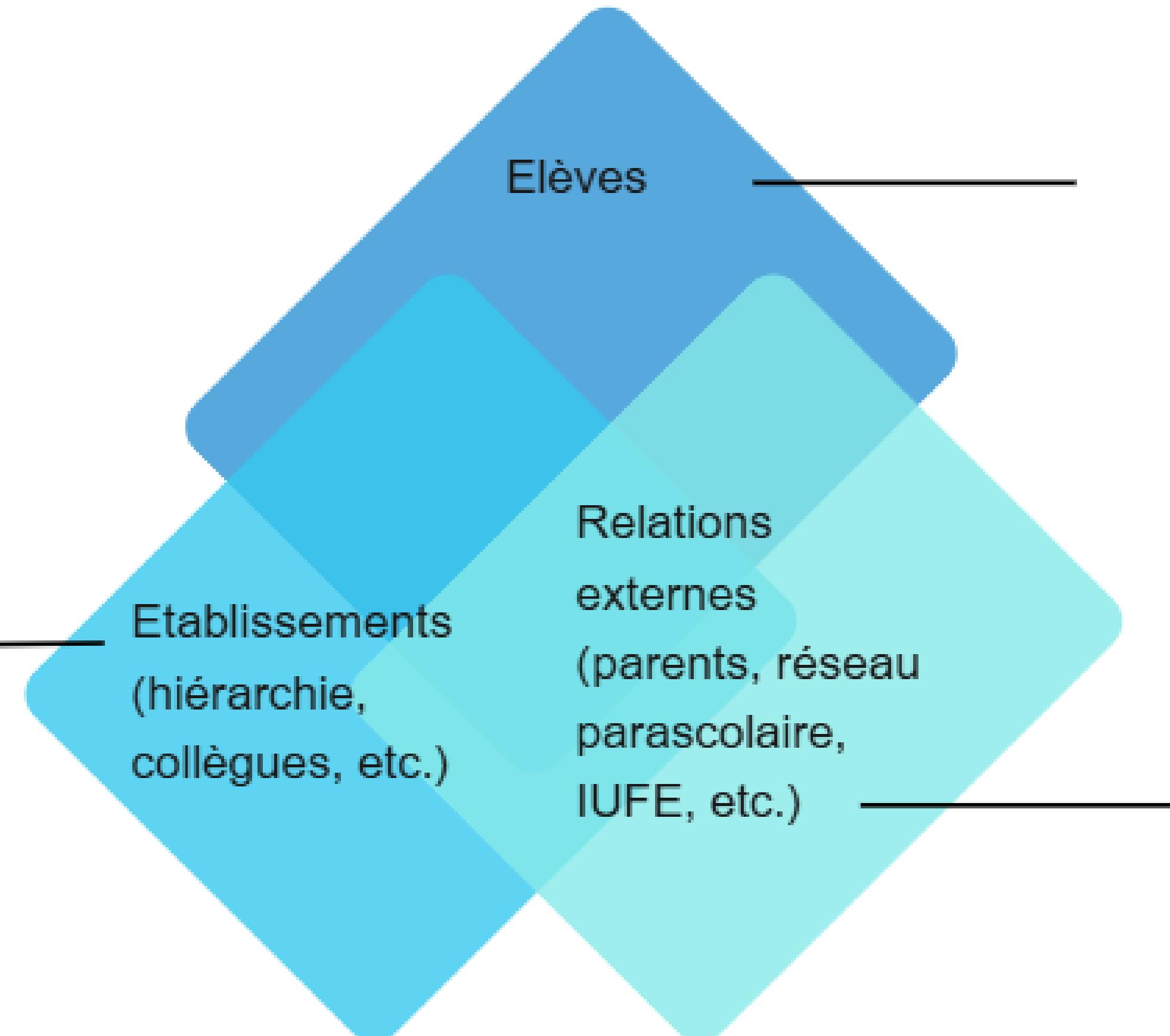
L'école publique complète l'action éducative de la famille en lien étroit avec celle-ci

Elle peut collaborer avec divers milieux externes (culturels, associatifs, économiques, etc.)

Les parents d'élèves mineurs sont entendus avant toute décision importante les concernant

Etre enseignant ou enseignante

- Participer et être impliqué dans les activités de l'école
- Collaborer et interagir avec diligence
- Avertir sa hiérarchie directe en cas de dysfonctionnements (abus, infractions...)



- Apporter la connaissance et les compétences
- Avoir un rôle d'autorité
- Garder une distance professionnelle adéquate
- Gérer les comportements problématiques
- Déetecter, soutenir et alerter en cas de maltraitance

Interagir avec compréhension et considération tout en garantissant un cadre

Devoirs de l'enseignant-e D.RH.00.25



Devoirs spécifiques liés à la fonction éducative

- Les membres du corps enseignant exercent un ascendant sur leurs élèves en raison de leur position hiérarchique d'autorité vis-à-vis d'eux.



Devoir d'exemplarité

- Le personnel enseignant doit adopter en tout temps un comportement auquel les élèves peuvent s'identifier. A défaut, il détruirait la confiance que la collectivité et en particulier les parents et les élèves ont placée en lui.



Devoir de fonction

- Dans toute relation avec les élèves, apprentis et stagiaires, les membres du personnel doivent garder une distance professionnelle adéquate, y compris sur les réseaux sociaux (notamment en n'acceptant pas ou en ne sollicitant pas de demandes "d'amitié" d'élèves, d'apprentis et stagiaires).



Au-delà de l'activité professionnelle

- La jurisprudence a eu lieu de préciser à plusieurs reprises que le devoir de fidélité embrasse l'ensemble des devoirs qui incombent aux enseignants dans l'exercice de leurs activités professionnelles et extra-professionnelles



DIRECTIVE DÉPARTEMENTALE

D.RH.00.32 TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS

Niveau de protection :

Public

Temps de travail

Défini dans le **B5 10.04**

Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE)

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

1800 heures
(≈ 40h/semaine)

RÉPARTITION

- Temps avec les élèves : 22 périodes par semaine durant 38,5 semaines (plein temps)
- Temps hors présence des élèves : planification, correction, réunions, etc.

Calculs indicatifs :

Sur 45 semaines : ≈ 40h/semaine

Sur 38,5 semaines (hors vacances) : ≈ 46,75h/semaine

VACANCES

5 semaines de congé à prendre durant les vacances scolaires

HORS VACANCES

- Travail organisé librement
- Compensation des heures

Temps constitutifs de l'horaire hebdomadaire

1.

Temps d'enseignement face aux élèves (périodes à la FEA) ~35%

2.

Temps de gestion et de planification du travail (préparation, correction, évaluations, travaux administratifs, ...) ~40%

3.

Temps d'entretien (réunion, entretien de suivi d'élèves, visites) ~10%

4.

Temps de concertation (avec les autres enseignants, avec les partenaires de l'école) ~10%

5.

Temps de formation continue et le développement professionnel (cours, lectures professionnelles...) ~5%



Les projets phares au CO et à l'ESII



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des ressources humaines

Projets stratégiques et enjeux actuels

Réforme du cycle d'orientation

Objectif:

Vers un CO qui oriente mieux, qui limite le décrochage scolaire, plus hétérogène

Pilote:

- deux établissements testeront cette année, dans six classes de 9^e CO,
- des groupes de besoins en français et en mathématiques,
- en organisant les groupes d'élèves sur la base de leurs besoins et de leurs avancées dans les apprentissages au fil de l'année scolaire.
- Par ailleurs, les élèves du CO recevront désormais une attestation de compétences transversales leur permettant de valoriser dans un CV des atouts personnels non visibles dans un carnet scolaire, leur permettant aussi de mieux s'orienter.

Projets stratégiques et enjeux actuels

OrFo23

Nouvelle ordonnance fédérale de formation professionnelle pour le commerce (OrFo23)

Objectif : formation centrée sur les compétences opérationnelles, selon les attentes des entreprises

Mise en œuvre en Suisse latine depuis la rentrée 2023

Durée : 2 à 4 ans

Diplômes : AFP, CFC, MP

Lieux de formation :

- École (connaissances)
- Entreprise (pratique)
- Cours interentreprises (CIFC Genève, ORTRAS, Espace Entreprise)

Culture générale (CG) 2030

Objectif : Adapter l'enseignement de la CG en formation professionnelle initiale aux exigences futures de la société et du marché du travail

Révision en cours :

- Évaluation du concept, contenu, durée et procédures de qualification
- Coordination avec les plans d'études de la scolarité obligatoire

Entrée en vigueur :

- Nouvelle ordonnance SEFRI et plan d'études cadre : 1er janvier 2026
- Manuel national pour harmoniser les plans d'études école (élaboré par les cantons, HEFP, HEP)

Maturité professionnelle (MP) 2030

Objectif : Adapter la MP aux besoins actuels et futurs, tout en restant attractive pour les jeunes aux bons résultats scolaires
Pas de réforme fondamentale, mais des ajustements ciblés

Documents clés :

Nouvelle ordonnance (OMPr) adoptée le 13 juin 2025

Plan d'études cadre publié à la même date

Entrée en vigueur : 1er mars 2026

Axes de révision :

- Optimisation de l'OMPr et du PEC MP (langues, maths, compétences transdisciplinaires)
- Allègement et numérisation des procédures de reconnaissance
- Renforcement de la collaboration et de la communication entre partenaires

Projets stratégiques et enjeux actuels

Offre préqualifiante

Objectifs de la réforme :

- Réduire le décrochage scolaire
- Améliorer la transition entre le CO et l'enseignement secondaire II (ESII)
- Proposer une offre plus lisible, cohérente et évolutive
- Renforcer l'accompagnement individualisé des élèves

Evolutions :

- Mise en place d'un tronc commun de 2 à 4 semestres
- Affectation dans les établissements du secondaire II selon le domicile.
- Répartition en fonction des capacités d'accueil et de l'offre locale.
- Création d'une Direction du pilotage de l'offre préqualifiante (2026).
- Meilleure coordination entre CO et ESII (référentiel commun, accompagnement des familles).

matu2023.ge

Bases légales révisées en vigueur depuis le 1er août 2024 : ordonnance (ORM), règlement (RRM) et convention administrative

Plan d'études cadre publié en juin 2024

Objectifs :

- Renforcer la pertinence de la formation face aux enjeux actuels (numérisation, durabilité, citoyenneté)
- Améliorer la comparabilité des certificats
- Consolider les conditions cadres (équité, qualité, orientation)

Evolutions :

- Nouvelles orientations des options spécifiques (OS)
- Renforcement du français, des maths et des langues nationales
- Développement des compétences interdisciplinaires, transversales et sociales

Intelligence artificielle

IA & cadre scolaire : enjeux clés

Objectifs

- Former à des usages pertinents et critiques de l'IA
- Maintenir l'adhésion aux compétences scolaires

Principes

- Maîtriser le potentiel et évaluer les risques de l'IA
- Favoriser réflexivité, échanges et intelligence collective

Evolutions

- Transformation des pratiques pédagogiques et du rapport au savoir
- Questionnement sur les cadres de légitimation traditionnels

Bon stage
au DIP

